## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise: 0726767946

Nom

(en entier): LE MESS DU LIEUTENANT

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue du 10e-de-Ligne 84

: 6700 Arlon

Objet de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte recu par le Notaire Rodolphe DELMEE, à Arlon, en date du 14 juin 2019, actuellement en cours d'enregistrement, que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à Responsabilité Limitée (SRL) LE MESS DU LIEUTENANT, ayant son siège social à 6700 Arlon, avenue du Dixième de Ligne, n° 84, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0726.767.946, société constituée aux termes d'un acte du ministère du Notaire Rodolphe DELMEE, soussigné, en date du 15 mai 2019, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du 17 mai 2019, sous le numéro 19317688, a pris les décisions suivantes :

- (1) L'assemblée décidé à l'unanimité de souscrire de nouveaux apports avec émission de nouvelles actions, à savoir : souscription de quatre mille neuf cents (4.900) actions, en espèces, au prix de 61,2245 Euros chacune, comme suit :
- par la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « NORO », neuf cent quatre-vingts (980) actions, soit SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR);
- par la Société Anonyme de droit luxembourgeois « MLC Invest S.A. », quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR);
- par la Société Anonyme de droit luxembourgeois « JOCO S.A. », neuf cent quatre-vingts (980) actions, soit SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR);
- par la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « DAC INVESTMENTS », quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR);
- par Monsieur ROUSSEAU Georges Edouard Martin, quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR);
- par Monsieur FASBENDER Christophe Michel Marie, quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR);
- par Monsieur FEYEREISEN Eric Michel, quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR):
- par Monsieur GHILAIN Arnaud Christophe André, deux cent quarante-cinq (245) actions, soit QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR);
- par Monsieur RENSONNET Cédric, deux cent quarante-cinq (245) actions, soit QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR),

tous intervenants aux présentes.

Toutes ces actions sont souscrites et libérées intégralement par les intervenants aux présentes, dans les proportions ci-avant précisées.

En conséquence, création de quatre mille neuf cents (4.900) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participants aux bénéfices à partir de ce jour. Attribution des quatre mille neuf cents actions (4.900) actions nouvelles entièrement libérées comme

- à la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « NORO », neuf cent quatre-vingts (980) actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés ;
- à la Société Anonyme de droit luxembourgeois « MLC Invest S.A. », quatre cent nonante (490) actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés.
- à la Société Anonyme de droit luxembourgeois « JOCO S.A. », neuf cent quatre-vingts (980)

actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés ;

- à la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « DAC INVESTMENTS », quatre cent nonante (490) actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés ;
- à Monsieur **ROUSSEAU Georges Edouard Martin**, quatre cent nonante (490) actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés ;
- à Monsieur **FASBENDER Christophe Michel Marie**, quatre cent nonante (490) actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés ;
- à Monsieur **FEYEREISEN Eric Michel**, quatre cent nonante (490) actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés ;
- à Monsieur **GHILAIN Arnaud Christophe André**, deux cent quarante-cinq (245) actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés ;
- à Monsieur **RENSONNET Cédric**, deux cent quarante-cinq (245) actions, en rémunération de ses apports en espèces ci-dessus constatés.
- (2) L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à l'établissement des rapports prévus par l'article 5:121 du Code des Sociétés et Associations ;
- (3) Les associés actuels de la société, à savoir : la Société Anonyme de droit luxembourgeois « eNOVATION S.A. » ; Monsieur Clément PETITJEAN et la Société à Responsabilité Simplifiée de droit luxembourgeois « TadAh, S.à.r.l.-S. », comparants aux présentes et représentés comme dit-est, décident chacun en ce qui le concerne de renoncer irrévocablement et de manière définitive en ce qui concerne les nouveaux apports avec émission de nouvelles actions, objet de la résolution ciavant, au droit de préférence prévu par l'article 8 des statuts et par les articles 5:128 et suivants du Code des Sociétés et Associations.

En outre et pour autant que de besoin, ils renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu par l'article 5:129 du Code des Sociétés et Associations.

- (4) A l'instant interviennent spécialement aux présentes,
- la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « NORO » ;
- la Société Anonyme de droit luxembourgeois « MLC Invest S.A. »;
- la Société Anonyme de droit luxembourgeois « JOCO S.A. » ;
- la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « DAC INVESTMENTS » ;
- à Monsieur ROUSSEAU Georges Edouard Martin ;
- à Monsieur FASBENDER Christophe Michel Marie ;
- à Monsieur **FEYEREISEN Eric Michel** ;
- à Monsieur GHILAIN Arnaud Christophe André ;
- à Monsieur RENSONNET Cédric,

tous préqualifiés ou prénommés, étant les comparants sub 4) à 12) aux présentes, représentés comme dit-est.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société.

Ils déclarent ensuite souscrire les quatre mille neuf cents (4.900) actions nouvelles en espèces, au prix de 61,2245 Euros chacune, soit au total à concurrence de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUROS), comme suit :

- la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « **NORO** », neuf cent quatre-vingts (980) actions, soit SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR) ;
- la Société Anonyme de droit luxembourgeois « MLC Invest S.A. », quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) ;
- la Société Anonyme de droit luxembourgeois « **JOCO S.A.** », neuf cent quatre-vingts (980) actions, soit SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 EUR) ;
- la Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois « DAC INVESTMENTS », quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) ;
- Monsieur **ROUSSEAU Georges Edouard Martin**, quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) ;
- Monsieur **FASBENDER Christophe Michel Marie**, quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) ;
- Monsieur **FEYEREISEN Eric Michel**, quatre cent nonante (490) actions, soit TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR);
- Monsieur **GHILAIN Arnaud Christophe André**, deux cent quarante-cinq (245) actions, soit QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) ;
- Monsieur **RENSONNET Cédric**, deux cent quarante-cinq (245) actions, soit QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR),

Chaque souscripteur déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des

actions ainsi souscrite est entièrement libérée par des versements en espèces que chaque souscripteur a effectué au compte numéro BE63 0018 6339 0208 ouvert au nom de la société auprès de la Banque « BNP Paribas Fortis S.A. », de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR). Une attestation de l'organisme dépositaire demeurera ci-annexée.

- (5) Tous les membres de l'assemblée constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que les nouveaux apports sont entièrement réalisés, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et qu'en rémunération des apports prévantés, quatre mille neuf cents (4.900) actions nouvelles ont été émises.
- **(6)** En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts relatif aux apports.

Cet article sera désormais lu comme suit :

## « Article 5. Apports

En rémunération des apports, dix mille (10.000) actions ont été émises. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

- (7) L'assemblée décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au Notaire soussigné pour procéder à la coordination des statuts en tenant compte des décisions ci-avant.
- (8) L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur, chacun pouvant agir séparément, pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**, délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

(s). Rodolphe DELMEE, Notaire à Arlon.

Sont également déposés : Une expédition conforme de l'acte et un exemplaire de la coordination des statuts de la société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :